

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 juin 2021

Délibération
n° CA 2021 - 80

relative à la convention de partenariat entre TSE et Formasie

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de partenariat entre TSE et Formasie.
La convention se trouve en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration



Hugues KENEACK



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole – Ecole d'économie de Toulouse, ci-après dénommée UT1, sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse cedex 9, France, représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK, N°SIRET : 193 113 826 00013 ; N°APE : 8542Z

et

FormAsie sise 3 avenue des Fosses 92190 Meudon, France, représentée par sa Présidente, Madame Françoise BIONDI.

Article 1

Chaque année, en fonction des résultats obtenus lors de la sélection, **dans le cadre de la convention entre UT1 et BFSU**, UT1 autorisera entre 20 et 30 étudiants de BFSU (sur un nombre maximum de 46 candidats présentés aux examens de la sélection) à s'inscrire en première année de licence d'économie à l'Ecole d'Economie de Toulouse (TSE), mention Economie, parcours Economie.

Article 2

UT1 s'engage à financer, sur le budget de l'Ecole d'Economie de Toulouse, les frais de transport relatifs aux missions des quatre enseignants qui effectueront la sélection des étudiants en Chine.

Article 3

FormAsie s'engage à :

- organiser les relations entre UT1 et BFSU ;
- recruter les étudiants et garantir qu'ils réunissent les pré-requis exigés par TSE ;
- tenir régulièrement informée UT1 des conditions de déroulement de la formation linguistique et du programme dans son ensemble ;
- organiser toute la procédure des visas ;
- réceptionner les étudiants à leur arrivée à UT1C et assurer les démarches administratives et logistiques pour les étudiants sélectionnés : accueil à l'aéroport, carte de transport, logement, ouverture d'un compte bancaire ;
- financer le coût, hors transport, des missions de sélection des quatre enseignants d'UT1 comprenant :
 - 1200 euros par enseignant pour 7 jours (6 heures de travail quotidien : surveillance et correction des examens, lecture des rapports et entretiens) qui seront versés directement aux enseignants ;
 - les six nuits d'hôtel et les repas de midi.

Article 4

Chaque étudiant admis à s'inscrire en première année de licence d'Economie, mention Economie, parcours Economie, à UT1 devra s'acquitter, auprès de l'agent comptable d'UT1, de 2770 € pour le tutorat pédagogique (200 heures), l'encadrement administratif, les sorties culturelles et l'inscription en Licence 1 mention économie, parcours économie. Ces droits s'entendent hors paiement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC – à titre indicatif, montant 2020-2021 : 92€). Ces montants sont révisables annuellement par décret porté au Journal Officiel.

Article 5

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable durant deux (2) ans. Elle est rédigée et signée en français en 2 exemplaires. Son éventuelle reconduction sera discutée et formalisée à l'aide d'un avenant conformément au préavis de 6 mois en vigueur.

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole
A Toulouse, le
Son Président
Monsieur Monsieur Hugues KENFACK

Pour Formasie

A Beijing, le

Sa Présidente

Mme Françoise BIONDI

Association pour le développement de l'économie
3, Avenue de la République
Tél. 01 45 45 45 45
Fax 01 45 45 45 45
Site : www.formasie.org
Date de signature : 06/06/2020
Lieu de signature : Beijing